

DOCUMENTS MEDICAUX TELECHARGEABLES POUR OBTENIR UNE LICENCE FFVL :

L'ensemble des documents médicaux servant à préciser les non contre indications à la pratique de nos disciplines sont téléchargeables à l'adresse :

<http://federation.ffvl.fr/pages/documents-medicaux-lies-licence>

- **Conditions Médicales pour la licence, tous licenciés** : A charger, à lire et à remettre à votre médecin avant qu'il ne remplisse votre certificat et si nécessaire à montrer au spécialiste pour le certificat qu'il doit établir en cas de demande de dérogation pour préciser la stabilité de la pathologie et les restrictions éventuelles.
- **Fiche d'examen de surclassement compétition tractés** : A charger uniquement en cas de besoin. En cas de dérogation, il faudra d'abord obtenir l'accord de pratique hors compétition.
- **Fiche d'examen de surclassement compétition volants** : A charger uniquement en cas de besoin. En cas de dérogation, il faudra d'abord obtenir l'accord de pratique hors compétition.
- **Dérogation Certificat Médical V 2009 FFVL COMED** : A charger et lire en cas de nécessité de dérogation pour raisons médicales ou chirurgicales (handicap temporaire ou définitif). A présenter aux différents praticiens qui vont établir vos certificats pour votre licence.
- **Fiche profil handicap** : A charger en cas de handicap pour participer à un stage Handi.
- **Fiche d'examen tracté 2010** : A charger si vous pratiquez une discipline tractée (KITE) et présenter à votre médecin qui va établir le certificat de non contre-indication. Il s'agit d'un document d'aide à l'examen préalable à la rédaction du certificat type de non contre-indication afin de sensibiliser le praticien à nos disciplines sportives.
- **Fiche d'examen volant 2010** : A charger si vous pratiquez une discipline volante (PARAPENTE, DELTA, SPEEDRIDING) et présenter à votre médecin qui va établir le certificat de non contre-indication. Il s'agit d'un document d'aide à l'examen préalable à la rédaction du certificat type de non contre-indication afin de sensibiliser le praticien à nos disciplines sportives.
- **Certificat Médical type** : A charger. C'est le certificat de non contre-indication à présenter à votre médecin. C'est lui qui vous permet de prendre votre licence et de la valider. Toute fausse déclaration, omission, absence de déclaration engage votre responsabilité et réduit ou annule votre assurance. Les garanties de l'assurance ne peuvent être acquises au mieux qu'à partir de la consultation (date & heure) de signature du présent certificat.

QUELQUES PRECISIONS SUR LA PROCEDURE DEROGATOIRE :

Pour obtenir une licence avec dérogation la procédure a été simplifiée au mieux. Il faut :

- Le **certificat médical type** rempli par votre médecin habituel avec la case "demande d'avis du médecin fédéral" cochée. Le certificat doit dater de moins de 3 mois,
- Un **certificat datant de moins de 3 mois de votre spécialiste** confirmant la stabilité de la maladie et un avis sur la pratique sportive envisagée (KITE ou VOLANTE) de loisir. Il est conseillé de lui montrer les **Conditions Médicales pour la licence, tous licenciés**. S'il ne connaît pas nos disciplines, il écrit simplement qu'il ne voit pas de contre indication dans sa spécialité à la pratique d'un sport à l'exception de Ou sans rien préciser...,
- Vous envoyez le tout à la fédération,
- L'un des médecins fédéraux établit le certificat/convention dérogatoire (**Dérogation Certificat Médical V 2009 FFVL COMED**) à la vue du dossier en émettant le cas échéant des restrictions /adaptations,
- Nous vous renvoyons le document,
- Vous le signez en approuvant les adaptations et restrictions éventuelles, le dupliquez pour garder un exemplaire (qui vous servira notamment au renouvellement),
- Vous nous le renvoyez pour archivage (**ATTENTION : Votre licence sera validée rétroactivement simplement à partir de la date du certificat dérogatoire si votre licence a déjà été prise électroniquement antérieurement**) .

Cette procédure peut être très rapide surtout au renouvellement ou, si vous certifiez et votre médecin habituel également, qu'aucun nouveau fait n'est intervenu, le renouvellement de la dérogation est automatique. La première fois ou en cas de nouvel élément la procédure , considérablement allégée par rapport à ce que font les fédérations en général, on refait exactement la même chose qu'à la déclaration initiale.